

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 septembre 2024 à 21h00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat d'énergie du Gers
002	Adoption du contrat Grands Sites Occitanie "Armagnac, Abbaye et Cités" 2023-2027
003	Rapport d'activités de la CCAF et de ses services
004	Admission en non valeur

Affiché le 16 septembre 2024

Séance 2024-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. LABORDE Simon

Date de la convocation : 02 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG) de la Haute -Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET), du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal de la commune de Lupiac,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lupiac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Lupiac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de voter cette adhésion.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Lupiac au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Lupiac.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lupiac et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lupiac.

Fait et délibéré en séance

Le 12 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2024-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. LABORDE Simon

Date de la convocation : 02 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption du contrat Grands Sites Occitanie « Armagnac, Abbaye et Cités » 2023-2027

La politique Grands Sites Occitanie (GSO) portée depuis 2011 par le Conseil Régional vise à promouvoir les bassins de vie du territoire régional et leurs sites patrimoniaux.

Elle identifie et accompagne 41 Grands Sites et leurs territoires dans leur développement, leur promotion et leur attractivité afin de constituer des portes d'entrée affirmées du tourisme régional.

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028, et du nouveau dispositif régional « Tourisme durable, responsable et solidaire », ce dispositif regroupe des sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété pour faire de la Région une destination encore plus attractive, représentative de l'identité de l'Occitanie et contribuant à son rayonnement.

Cette nouvelle phase du contrat GSO "Armagnac, Abbaye et Cités" pour la période 2023 - 2027 prévoit 3 évolutions majeures :

- un nouveau périmètre élargi à la totalité du territoire du Pays d'Armagnac et intégrant les communes voisines de La Romieu et de Lectoure ;
- l'entrée de nouveaux cœurs emblématiques avec les communes d'Eauze, de Lupiac, de La Romieu et de Lectoure, s'ajoutant aux 5 cœurs emblématiques de la communauté de communes de la Ténarèze ;
- la définition d'un nouveau plan d'actions, enrichi, actualisé et prenant en compte les enjeux du développement durable.

Le chef de filât du contrat est assuré par le Conseil Départemental du Gers et l'Office de tourisme de la Ténarèze. Les Offices de tourisme de Cazaubon et Armagnac & d'Artagnan et les communes des nouveaux cœurs emblématiques sont intégrés au contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation du PETR Pays d'Armagnac ;

Vu le rapport du Président du PETR Pays d'Armagnac ;

Vu l'avis des commissions organiques compétentes des partenaires de cette contractualisation ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

YOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de définir et d'organiser la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation du Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » entre les niveaux régional, départemental, et local, dans les domaines du Tourisme durable, responsable et solidaire, de l'accueil, de la promotion-communication et de la commercialisation et de sa mise en réseau avec l'ensemble des autres Grands Sites

- **Approuve** le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027 et tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 12 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 13 septembre 2024
Et publication ou notification le 13 septembre 2024

SLOW

Séance 2024-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. LABORDE Simon

Date de la convocation : 02 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant que le rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et de ses services pour l'année 2023 a été communiqué au conseil municipal en amont par voie électronique,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac et de ses services**

Fait et délibéré en séance

Le 12 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2024-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-quatre le douze septembre à vingt et une heure, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : M. LABORDE Simon

Date de la convocation : 02 septembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2021 pour un montant de 152 euros.

Chaque année, certaines créances deviennent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, Sur proposition du comptable public par courrier explicatif,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public, correspondant à la liste n°66236201312, en date du 18 juillet 2024,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

VOTE

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- **Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :**

Exercice 2021 Réf T-108-1 SANTOS Guilhermina : 15.50€

Exercice 2021 Réf T-76-1 SANTOS Guilhermina : 37.50€

Exercice 2020 Réf T-70-1 SANTOS Guilhermina : 46.50€

Exercice 2021 Réf T-18-1 SANTOS Guilhermina : 52.50€

- **Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 152.00€**
- **Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif 2024 de la commune de Lupiac.**

Fait et délibéré en séance

Le 12 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

